



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE DU CONSEIL JURIDIQUE
ET DU CONTENTIEUX
Bureau du Contentieux de la Sécurité Routière

Paris, le 3 juin 2019

Tél. : 01 40 07 69 56
Télécopie : 01 40 07 69 39
Référence à rappeler :

DLPAJ/CJC/18B/VR/ n°2019-1400

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le président du tribunal administratif de Lille

OBJET : Requête en **référé suspension** n° 1900000000000000 formée par Monsieur Nicolas

P. J. : Pièce jointe en annexe : relevé d'information intégral

Vous m'avez transmis la requête en référé suspension formée le 22 mai 2019 par Monsieur [redacted] par laquelle ce dernier demande la suspension de la décision référencée 48SI du 5 avril 2019 portant notification d'un retrait de points sur son titre de conduite ainsi que de l'ensemble des retraits de points antérieurs, et informant l'intéressé de la perte de validité de son permis de conduire pour défaut de points.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les observations que cette requête appelle de ma part.

I – EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Monsieur [redacted], né le 18 novembre 1996 à Roubaix (59), a commis une série d'infractions au Code de la route et répertoriées dans le relevé d'information intégral (voir pièce jointe).

Constatant le solde de points nul affecté au titre de conduite de Monsieur Nicolas [redacted] je lui ai adressé, par courrier recommandé avec accusé de réception, une décision référencée 48SI portant notification d'un retrait de points sur son titre de conduite ainsi que de l'ensemble des retraits de points antérieurs, et informant l'intéressé de la perte de validité de son permis de conduire pour défaut de point.

C'est la décision attaquée.

II – DISCUSSION

Sur le non-lieu à statuer

Il ressort du relevé d'information intégral que les mentions afférentes aux infractions commises les 3 mars 2018, 11 juin 2018 et 26 mars 2018 ont été supprimées et que ces dernières n'entraînent donc plus de retraits de points.

Le solde de points de Monsieur [redacted] est donc actuellement, sous réserve de l'enregistrement de nouvelles infractions, de 8 points sur 12.

L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est positif (CE, 16 mai 2013, *Blairon*, n° 364431).

Par suite, les conclusions dirigées contre la décision 48SI, en tant qu'elle invalide le permis pour solde de points nul, sont sans objet.

En outre, le requérant n'étant pas privé de ses droits à conduire, aucune urgence ne saurait être caractérisée.

☺☺☺

Par ces motifs, je conclus à ce qu'il plaise à votre juridiction de bien vouloir prononcer un non-lieu à statuer sur la requête de Monsieur [redacted]

Pour le Ministre de l'intérieur, et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau du contentieux
de la sécurité routière



Cécile BOSSY

NUMERO DE DOSSIER :

NOM M :
PRENOMS : NICOLAS CHRISTOPHE WILFRIED
NOM USAGE :

NE(E) LE : 18/11/1996)

SEXE : MASCULIN

ADRESSE

ADRESSE MAJ LE : 14/06/2

ETAT DOSSIER : VALIDE

SOLDE DE POINTS 8/12

TITRE NO : DELIVRE LE 20/11/2014
PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE PRIMATA
TITRE INVALIDE

CONDITIONS RESTRICTIVES : NEANT

PERIODES PROBATOIRES : DU 20/11/2014 AU 20/11/2017

FORMATION POST-PERMIS SUIVIE LE NEANT

SUIVI AAC : NEANT

CATEGORIE : B

ETAT : VALIDE

DELIVREE PAR VDP LE 20/11/2014

PAR PREFECTURE DU NORD

TITRE ORIGINE NUMERO / DELIVRE LE 04/07/2014

PAR WASQUEHAL (059)

CONVERTI LE 20/11/2014

CATEGORIE : C

ETAT : NON PRORO

DELIVREE PAR VDP LE 20/11/2014

PAR PREFECTURE DU NORD

TITRE ORIGINE NUMERO / DELIVRE LE 04/07/2014

PAR WASQUEHAL (059)

CONVERTI LE 20/11/2014

AVIS MEDICAL DU 20/11/2011 PAR COM. MEDICALE DE LILLE

CATEGORIE PROROGEE JUSQU'AU 20/11/2015

CATEGORIE : CE

ETAT : NON PRORO

DELIVREE PAR VDP LE 20/11/2014

PAR PREFECTURE DU NORD

TITRE ORIGINE NUMERO / DELIVRE LE 04/07/2014

PAR WASQUEHAL (059)

CONVERTI LE 20/11/2014

AVIS MEDICAL DU 20/11/2014 PAR COM. MEDICALE DE LILLE

CATEGORIE PROROGEE JUSQU'AU 20/11/2015